



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PRÉVOST

**RÈGLEMENT 743-2**

**RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX  
(AJOUT D'UNE COMMISSION RÉMUNÉRÉE)**

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 15 octobre 2019, en vertu de la résolution numéro 23090-10-19;

CONSIDÉRANT QUE règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 15 octobre 2019, résolution numéro 23090-10-19;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par madame Sara Dupras  
Appuyé par monsieur Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU QUE le règlement portant le numéro 743-2, intitulé : « Règlement 743-2 relatif au traitement des élus municipaux (Ajout d'une commission rémunérée) » soit et est adopté, ledit règlement se lisant comme suit :

ARTICLE 1

La liste des comités et des commissions figurant à l'article 9 du *Règlement 743 sur le traitement des élus municipaux* est modifiée par l'ajout de la commission et du comité suivants :


- Commission du développement économique.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 11 NOVEMBRE 2019.

  
Paul Germain  
Maire

  
Me Caroline Dion  
Greffière

Avis de motion :	23090-10-19	15 octobre 2019
Présentation du projet :	23091-10-19	15 octobre 2019
Avis public :		17 octobre 2019
Adoption :	23135-11-19	11 novembre 2019
Entrée en vigueur :		